

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)



L'an deux mil vingt-trois, le 3 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 27 Avril 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 23
votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Nicolas DEUX - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Franck HERVY
Jacques DELALANDE ayant donné pouvoir à Jean François JOSSE

Absents à l'appel du quorum:

Article L 2121-17 du CGCT

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Céline HALGAND , est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023 - 0546 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « ACCUEIL
ADOLESCENTS »,
BONUS TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Rapporteur : Martine PERRAUD

La présente Convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans hébergement (Alsh) Accueil Adolescents, et du bonus territoire CTG.

- La prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement « Accueil Adolescents », est attribuée aux équipements déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la

Population (DDCSPP).

- Le bonus territoire est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH. Cette aide est versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Elle est issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance jeunesse.

Les modalités de calcul pour la Prestation de service Accueil Adolescents et le Bonus territoire -CTG sont détaillées dans le document cadre de la Convention d'Objectifs et de financement.

Vu le code général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2121-23,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire du 18/04/2023,

Considérant que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire de la convention d'Objectifs et de Financement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Approuve dans son intégralité la Convention d'Objectifs et de Financement Prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement « Accueil Adolescents » et le Bonus Territoire Convention Territoriale Globale.

- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le :

■ la publication le

Fait à la Chapelle des Marais

Le



Le Secrétaire de Séance

